

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2020 COMPTE RENDU

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Michel BOULLEE, Vice-Président du GIP Haute-Marne, le vendredi 23 octobre 2020 à 10h30, au conseil départemental de la Haute-Marne.

### Participaient à la réunion les administrateurs (5)

M. Nicolas LACROIX,	Président du conseil départemental
M. Michel BOULLEE,	Vice-Président
M. Laurent GOUVERNEUR,	Maire de Montreuil sur Blaise
Mme Christine GUILLEMY,	Vice-Présidente du conseil régional
M. David MAZOYER,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne

### Membre excusé ayant donné un pouvoir nominatif (1)

M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental
-----------------------	--------------------------

### Membres absent non représenté (1)

M. Hervé GERIN,	Sous-Préfet de Saint-Dizier, représentant l'Etat
-----------------	--

### Participaient également (12)

M. François ROSA,	Secrétaire Général – Préfecture de la Haute-Marne - Représentant du Gouvernement
Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne
M. Olivier DESCHARMES,	Agent Comptable du GIP Haute-Marne
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne
M. Marc LEBRUN,	ORANO – Responsable Accompagnement Economique du Laboratoire Bure-Saudron
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne
Mme Eve MECHAIN,	DDFiP de la Haute-Marne – Directrice du pôle gestion publique
M. Michaël PETITJEAN	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire
Mme Stéphanie PROBERT	Responsable Administratif GIP Haute-Marne
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne - Chef de la division SPL
M. Jean-Sébastien TARDIEU	Directeur de la Maison de la Région Bar-le-Duc – Saint-Dizier
M. Mohamed TEMIME	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire

Cinq administrateurs sont présents et un excusé ayant donné un pouvoir nominatif soit six voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

### **Propos introductif de M. le Vice-Président**

M. le Vice-Président remercie M. Bruno SIDO, premier Président du GIP Haute-Marne.

Il rappelle les différents points d'étape ayant marqué la constitution d'une Association pour le développement économique préfigurant la création du Groupement d'Intérêt Public en 2000.

Il souligne également l'implication et les rencontres avec des personnalités fortes qui ont permis de préparer les collectivités, les entreprises, les populations à accueillir un projet d'ampleur nationale : le laboratoire souterrain et plus tard CIGEO.

### **Décisions du conseil d'administration**

#### **Election du Président (20-27)**

La convention constitutive du groupement d'intérêt public Haute-Marne, modifiée en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2006-739 du 28 juillet 2006, a été approuvée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014.

Conformément à l'article 27 de la convention constitutive, le conseil d'administration du 18 décembre 2017 a désigné M. Bruno SIDO Président du groupement pour une durée de trois ans et M. Michel BOULLEE Vice-Président du groupement pour la même durée.

Suite à la démission de M. Bruno SIDO de son mandat de conseiller départemental, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau Président du groupement.

Le conseil d'administration élit, à l'unanimité, M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne.

### **Propos introductif de M. le Président**

M. le Président affirme que l'action du GIP Haute-Marne est essentielle dans le développement économique mais le maintien de l'emploi ne doit pas être négligé.

Le groupement est un outil extraordinaire sur les questions de l'aménagement du territoire (notamment avec les contrats pluriannuels) aux côtés des EPCI depuis la loi Notre et dans le soutien continu aux communes.

La Haute-Marne peut investir grâce au GIP Haute-Marne.

D'ailleurs, dans le même temps qu'il s'exprimait sa défiance vis-à-vis d'Unitech, le conseil départemental confirmait son soutien fort en direction de CIGEO.

### **Décisions du conseil d'administration**

#### **7549-7550 - Fonderies de Brousseval et Montreuil - bâtiment et équipement pour l'atelier de moulage semi-mécanisé (20-28)**

Le conseil d'administration décide d'accorder une aide aux Fonderies de Brousseval et Montreuil pour l'équipement pour l'atelier de moulage semi-mécanisé dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 3.000.000 € HT et pour le bâtiment estimé à 1.796.118 € HT.

L'aide s'élève à 17 %, dans la limite de :

- 500.405 € sur le volet matériel au titre de l'action 20-11 "Subvention investissements innovants et recherche-développement" ;
- et 299.595 € sur l'immobilier au titre de l'action 20-07 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises".

L'engagement étant supérieur à la délégation du comité exécutif (300.000 €) pour les subventions accordées dans le cadre de l'action 20-11 "Subvention investissements innovants et recherche-développement", la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**6815 - Commune de Montreuil-sur-Thonnance - réhabilitation d'une maison en 4 logements locatifs - rue de l'Indruelle - REEXAMEN (20-29)**

Le conseil d'administration décide d'accorder à la commune de Montreuil-sur-Thonnance, une aide pour la réhabilitation d'une maison en quatre logements locatifs rue de l'Indruelle dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.070.177 € TTC.

Cette aide s'élève à 35 %, dans la limite de 374.561 € au titre de l'action 20-24 "Bâtiments communaux et équipements sportifs".

L'engagement étant supérieur à la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

Cette décision annule et remplace celle prise le 10 janvier 2020.

**7053 - Commune de Donjeux - aménagement urbain et sécuritaire de la traversée - RD67A - REEXAMEN (20-30)**

Le conseil d'administration décide d'accorder à la commune de Donjeux, une aide pour l'aménagement urbain et sécuritaire de la traversée RD67A dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 840.615 € HT.

Cette aide s'élève à 30 %, dans la limite de 252.184 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

L'engagement étant supérieur à la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

Cette décision annule et remplace celle prise le 10 janvier 2020.

**7445 - Commune de La-Porte-du-Der - réhabilitation maison à pans de bois place hôtel de Ville - Montier-en-Der (20-31)**

Le conseil d'administration décide d'accorder à la commune de La-Porte-du-Der, une aide pour la réhabilitation d'une maison à pans de bois place hôtel de Ville à Montier-en-Der dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 687.435 € HT.

Cette aide s'élève à 30 %, dans la limite de 206.230 € au titre de l'action 20-43 "Soutenir les initiatives et investissements des collectivités locales et leur groupement durant la crise de la Covid-19".

Cette action modifie les taux et zones géographiques sur lesquelles est applicable l'action 20-24 "Bâtiment communaux et équipements sportifs" pour laquelle la délégation du comité exécutif est limitée à 200.000 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation du comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**7457 - Commune de Thonnance-les-Joinville - RD60 - traversée du village - confortement de la voûte couvrant le ruisseau - Part communale (20-32)**

Le conseil d'administration décide d'accorder à la commune de Thonnance-les-Joinville une aide pour financer la part communale des travaux de confortement de la voûte couvrant le ruisseau sur la RD60 en traversée du village. L'assiette de subvention est arrêtée à 597.235 € HT.

Cette aide s'élève à 40 %, dans la limite de 238.894 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

L'engagement étant supérieur à la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**7487 - Commune d'Epizon - aménagement des pourtours de l'étang communal (20-33)**

Le conseil d'administration décide d'accorder à la commune d'Epizon, une aide pour l'aménagement des pourtours de l'étang communal dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 592.393 € HT.

Cette aide s'élève à 35 %, dans la limite de 207.337 € au titre de l'action 20-24 "Bâtiments communaux et équipements sportifs".

L'engagement étant supérieur à la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**Action cœur de ville de Chaumont - Avenant (20-34)**

Le conseil d'administration décide de valider les termes de l'avenant à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) et d'autoriser le M. le Président à le signer.

Le conseil d'administration propose d'inscrire, dans le futur contrat de centralité de Chaumont 2021-2026, les opérations sur lesquelles le GIP Haute-Marne sera appelé à intervenir financièrement.

Pour M. le Président, le GIP Haute-Marne est légitime à contractualiser avec les collectivités sur des opérations structurantes.

Les opérations figurant dans Action cœur de Ville sont des projets de ville mais également départementaux pour Mme Guillemy. L'aménagement du territoire passe aussi par les villes de taille moyenne et pas seulement par les grandes métropoles.

**7436 - Ville de Saint-Dizier -Stade Jacquin (20-35)**

Le conseil d'administration décide de se prononcer favorablement sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint-Dizier, au titre de l'action 20-31 "Contrats de centralité 2015-2020" et de l'action 3-8 du contrat de ville de Saint-Dizier 2015-2020, d'une subvention limitée à 1.050.000 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 3.500.000 € HT, dans le cadre des travaux d'amélioration du stade Charles Jacquin.

L'engagement étant supérieur à la délégation du comité exécutif (400.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**7341 - Conseil départemental - RD 151 - reprofilage entre Effincourt et la limite de la Meuse (20-36)**

Le conseil d'administration décide d'accorder au conseil départemental de la Haute-Marne, une aide pour le reprofilage de la RD 151 entre Effincourt et la limite de la Meuse dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 265.600 € HT.

Cette aide s'élève à 80 %, dans la limite de 212.480 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

L'engagement étant supérieur à la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

L'ordre du jour étant épuisé à 11h30, la séance est levée.

Le Commissaire du Gouvernement

Le Président



Nicolas LACROIX

**08 DEC. 2020**

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-27</b>
--	----------------

<b>OBJET : Election du Président</b>
--------------------------------------

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

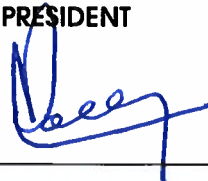
La convention constitutive du groupement d'intérêt public Haute-Marne, modifiée en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi n° 2006-739 du 28 juillet 2006, a été approuvée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014.

Conformément à l'article 27 de la convention constitutive, le conseil d'administration du 18 décembre 2017 a désigné M. Bruno SIDO Président du groupement pour une durée de trois ans et M. Michel BOULLEE vice-Président du groupement pour la même durée.

Suite à la démission de M. Bruno SIDO de son mandat de conseiller départemental, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau Président du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DECIDE**

d'élire M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne à l'unanimité ;

<b>RESULTAT DU VOTE : M. LACROIX élu Président à l'unanimité</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le - 7 DEC. 2020 LE PRÉSIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**0 8 DEC. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-28</b>
<b>OBJET : Fonderies de Brousseval et Montreuil - bâtiment et équipement pour l'atelier de moulage semi-mécanisé</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'origine des fonderies de Brousseval et Montreuil (FBM) sur le territoire remonte à 18<sup>ème</sup> siècle avec l'installation d'un haut-fourneau.

Aujourd'hui, l'entreprise est présente dans les secteurs d'activité tels que :

- la voirie et adduction d'eau en France et à l'export ;
- le ferroviaire pour la partie voie ferrée (SNCF, ...) ;
- le ferroviaire roulant (Alstom, Bombardier, ...) ;
- les machines agricoles et engins de travaux publics (AGCO, Caterpillar,...) ;
- Industrie mécanique lourde (Sidel, SMS, ...) ;
- Chimie.

Avec près de 400 salariés (800 au niveau du groupe), FBM a engagé une stratégie de développement dans le ferroviaire roulant depuis quelques années qui s'est traduite par plusieurs commandes de pièces à produire en moulage main.

Les principaux clients, que sont Alstom et Bombardier, ont sollicité la production de plusieurs centaines de pièces chacun telles que traverses ou poutres de pont par exemple. Ces commandes sont à honorer à partir de 2020.

Actuellement, des pièces-types ont été produites en moulage main traditionnel. Ce mode de production correspondait au volume relativement contenus et les opérateurs (mouleurs et noyauteurs) pouvaient prendre toutes les précautions nécessaires. L'accroissement des besoins, consécutif aux nouvelles commandes ne permet plus d'assurer ni les cadences ni la qualité avec chantier de moulage main traditionnel.

Ces difficultés s'expliquent par le poids des pièces moulés (de 50 kg à 4.500 kg) et dans l'obligation de la production en série.

Fin 2019, FBM a décidé la mise en œuvre un chantier moulage main semi-mécanisé permettant de pallier le côté aléatoire de fabrication et reproduire fidèlement les différents paramètres inhérents aux gammes de fabrication, tout ne garantissant des capacités de production nettement supérieures au moulage main traditionnel.

L'objectif est une mise en production avec le nouveau chantier en 2021.

Le programme d'investissement (plus de 7 M€ HT) se décompose de la façon suivante :

- Matériel atelier semi-mécanisé (RUMP – 637.790 € HT) ;
- Matériel cellules robotisées (SIIF – 771.616 € HT) ;
- Matériel manipulateur (Clansmann – 214.700 e HT) ;
- Matériel noyautage automatique (Laempe phase 2 – 578.782 € HT)
- Matériel noyautage automatique (Laempe phase 3 – 510.000 € HT)
- Matériel atelier semi-mécanisé (FAT – 3.000.000 € HT) ;
- Bâtiment atelier semi-mécanisé 1.796.118 € HT ;

- Matériels atelier semi-mécanisé autres (535.834 € HT).

Le GIP Haute-Marne a décidé de concentrer son intervention sur l'équipement du chantier de l'atelier semi-mécanisé de 3.000.000 € HT et sur le volet immobilier à 1.796.118 € HT.

Dans le cadre du plan de relance, un dispositif d'aide temporaire à montant limité (ATML) a été mis en place permettant d'accompagner les entreprises de toute taille dans leurs projets d'investissement.

Le groupement pourrait aider FBM à hauteur de 800.000 € (plafond ATML) sur les deux lignes pointées ci-dessus au taux moyen de 17%) : 500.405 € sur le volet matériel et 299.595 € sur l'immobilier.

La compétence du comité exécutif est limitée à 300.000 € d'aide pour les subventions accordée dans le cadre de l'action 20-11 "Subvention investissements innovants et recherche-développement".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder une aide aux Fonderies de Brousseval et Montreuil pour l'équipement pour l'atelier de moulage semi-mécanisé dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 3.000.000 € HT et pour le bâtiment estimé à 1.796.118 € HT.

L'aide pourrait s'élever à 17 %, dans la limite de :

- 500.405 € sur le volet matériel au titre de l'action 20-11 "Subvention investissements innovants et recherche-développement" ;
- et 299.595 € sur l'immobilier au titre de l'action 20-07 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises".

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder une aide aux Fonderies de Brousseval et Montreuil pour l'équipement pour l'atelier de moulage semi-mécanisé dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 3.000.000 € HT et pour le bâtiment estimé à 1.796.118 € HT.

L'aide s'élève à 17 %, dans la limite de :

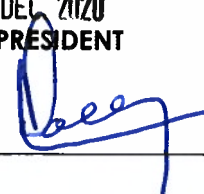
- 500.405 € sur le volet matériel au titre de l'action 20-11 "Subvention investissements innovants et recherche-développement" ;
- et 299.595 € sur l'immobilier au titre de l'action 20-07 "Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif, de 300.000 € d'aide pour les subventions accordées dans le cadre de l'action 20-11 "Subvention investissements innovants et recherche-développement", la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
au Commissaire du Gouvernement, le**

**Chaumont, le - 7 DEC 2020  
LE PRESIDENT**



Le Commissaire du Gouvernement

**0 8 DEC. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-29</b>
<b>OBJET : Commune de Montreuil-sur-Thonnance - réhabilitation d'une maison en quatre logements locatifs - rue de l'Indruelle</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune de Montreuil-sur-Thonnance s'organise autour de deux axes : la route de Lorraine (RD 60) et la rue de l'Indruelle.

La démographie décroît depuis 1990. En comparaison avec le canton de Poissons, les jeunes retraités sont sur-représentés. A l'inverse les classes d'âge de population active (15-59 ans) sont assez nettement sous-représentées.

La commune n'accueille que des logements individuels, essentiellement des résidences principales habitées par leurs propriétaires.

Le marché immobilier sur la commune est atone avec six nouveaux logements entre 2006 et 2016 contre deux devenus vacants.

Montreuil-sur-Thonnance souhaite conserver et valoriser ses bâtiments anciens dégradés, en particulier sur la rue de l'Indruelle, en exploitant le potentiel de surface de logements qu'ils possèdent.

Situé en cœur de village, le site de projet est une unité foncière d'environ 660 m<sup>2</sup>, voisine de l'église. Cette ancienne maison d'habitation, composée d'un bâtiment principal, d'une grange et d'un bâtiment annexe a été acquise par la commune en 2018.

L'opération de réhabilitation consiste à aménager deux appartements de 113 et 154 m<sup>2</sup>, deux studios de 32 et 38 m<sup>2</sup> ainsi que quatre garages. Les murs extérieurs seront conservés et enduits. La toiture sera remaniée entièrement. Les menuiseries extérieures seront changées.

Le conseil d'administration du 10 janvier 2020 a accordé une aide sur la base de travaux HT (35% dans la limite de 327.302 € d'une assiette de 935.149 € HT).

Il s'avère que la commune ne récupère pas la TVA et que des travaux supplémentaires (32.558 € TTC) ont été rendus nécessaires.

Dépenses	Montants (€ TTC)
Travaux	962.718
Frais annexes	107.459
TOTAL	1.070.177

L'acquisition (25.000 € HT), antérieure à la saisine du GIP Haute-Marne en mai 2019, ainsi que l'électroménager (6.200 € HT) sont exclus de l'assiette.



Financeurs	Montants (€)	Taux
Etat	164.316	15%
Conseil régional	134.389	13%
Conseil départemental	112.581	11%
GIP Haute-Marne	374.561	35%
Maître d'ouvrage	284.660	27%
TOTAL	1.070.177	100%

Il est à noter que le projet pourrait bénéficier d'une aide d'EDF, et de sa contrepartie en provenance du groupement, sur les postes de dépenses éligibles au programme "Maîtrise de l'économie d'énergie » dans les bâtiments publics.

La compétence du comité exécutif est limitée à 200.000 € d'aide pour les subventions accordée dans le cadre de l'action 20-24 "Bâtiment communaux et équipements sportifs".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la commune de Montreuil-sur-Thonnance, une aide pour la réhabilitation d'une maison en quatre logements locatifs rue de l'Indruelle dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.070.177 € TTC.

Cette aide pourrait s'élever à 35 %, dans la limite de 374.561 € au titre de l'action 20-24 "Bâtiments communaux et équipements sportifs".

Cette décision remplacerait et annulerait celle prise le 10 janvier 2020.

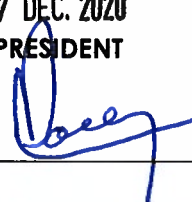
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder à la commune de Montreuil-sur-Thonnance, une aide pour la réhabilitation d'une maison en quatre logements locatifs rue de l'Indruelle dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.070.177 € TTC.

Cette aide s'éleve à 35 %, dans la limite de 374.561 € au titre de l'action 20-24 "Bâtiments communaux et équipements sportifs".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 € d'aide pour les subventions accordée dans le cadre de l'action 20-24 "Bâtiment communaux et équipements sportifs"), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

Cette décision annule et remplace celle prise le 10 janvier 2020.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le - 7 DEC. 2020 LE PRÉSIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**0 8 DEC. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-30</b>
<b>OBJET : Commune de Donjeux - aménagement urbain et sécuritaire de la traversée - RD67A - Réexamen</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune a fait réaliser au cours de ces dernières années plusieurs études ayant permis de dresser une programmation pluriannuelle des travaux d'aménagement sécuritaire et d'embellissement du village.

La commune souhaite lancer une première phase de travaux d'aménagements sécuritaire sur la traverse du village, situés sur la route de Doulaincourt (RD 67A). Ces travaux viennent dans la continuité des premiers aménagements sécuritaires réalisés en entrée d'agglomération (plateaux surélevés).

Le conseil d'administration du groupement en date du 10/01/2020 a accordé une aide de 20%, dans la limite de 218.444 € pour une assiette arrêtée à 1.092.221 € HT selon le plan de financement initial suivant :

Financeurs	Montant	Taux
Etat	327.666 €	30%
Conseil départemental	327.666 €	30%
GIP Haute-Marne	218.444 €	20%
Maître d'ouvrage	218.445 €	20%
Total	1.092.221 €	100%

Postérieurement à cette décision, la commune a informé que le montant des travaux ainsi que le plan de financement avaient évolué :

Financeurs	Montant	Taux
Etat	252.184 €	30%
Conseil départemental	168.123 €	20%
GIP Haute-Marne	252.184 €	30%
Maître d'ouvrage	168.124 €	20%
Total	840.615 €	100%

La compétence du comité exécutif est limitée à 200.000 € d'aide pour les subventions accordées dans le cadre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la commune de Donjeux, une aide pour l'aménagement urbain et sécuritaire de la traversée RD67A dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 840.615 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 30 %, dans la limite de 252.184 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers". Cette aide dépassant la délégation du comité exécutif, la décision appartient au conseil d'administration.

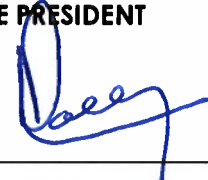
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder à la commune de Donjeux, une aide pour l'aménagement urbain et sécuritaire de la traversée RD67A dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 840.615 € HT.

Cette aide s'élève à 30 %, dans la limite de 252.184 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 € d'aide pour les subventions accordée dans le cadre de l'action 20-37 "Programmes routiers"), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

Cette décision annule et remplace celle prise le 10 janvier 2020.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le - 7 DEC. 2020 LE PRÉSIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**0 8 DEC. 2020**

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-31</b>
<b>OBJET : Commune de La-Porte-du-Der - réhabilitation maison à pans de bois place hôtel de Ville - Montier-en-Der</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune de la Porte-du-Der est propriétaire d'une maison du 17<sup>ème</sup> siècle à pans de bois à Montier-en-Der.

Sa situation, sur la place de l'Hôtel de ville au carrefour du grand axe Nancy-Troyes, la rend visible des usagers traversant le bourg.

Tour à tour pharmacie, mairie, siège de l'ancienne communauté de communes, le bâtiment est devenu inadapté aux contraintes nouvelles en matière de locaux recevant du public (planchers bois défaillants, nombreux escalier et faux niveaux, huisseries usagers, mode de chauffage obsolète,...).

La commune souhaite le transformer en un lieu rassemblant les associations à caractère social.

Le bassin de vie de Montier-en-Der est le siège de plusieurs établissements médico-sociaux (Lucie Lebon et l'ADASMS) offrant des lieux de vie (foyers et appartements) à des personnes vulnérable nécessitant une prise en charge importante. Diverses associations, travaillant en lien avec le CCAS, sont actuellement installées dans des lieux divers plus ou moins fonctionnels.

La maison des associations qui serait créée, regroupera en un même lieu divers services à destination de la population et deviendra une sorte de « guiche unique » de l'accueil social du bassin de vie.

Le coût global de l'opération est estimé à 687.435 € HT et le plan de financement :

Financeurs	Montants (€)	Taux
Etat	206.230	30%
Conseil régional	137.487	20%
GIP Haute-Marne	206.230	30%
Maître d'ouvrage	137.488	20%
<b>TOTAL</b>	<b>687.435</b>	<b>100%</b>

Cette opération pourrait être éligible à l'action 20-43 "Soutenir les initiatives et investissements des collectivités locales et leur groupement durant la crise de la Covid-19", qui modifie les taux et zones géographiques sur lesquelles est applicable l'action 20-24 "Bâtiment communaux et équipements sportifs.

La compétence du comité exécutif est limitée à 200.000 € d'aide pour les subventions accordée dans le cadre de l'action 20-24 "Bâtiment communaux et équipements sportifs".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la commune de La-Porte-du-Der, une aide pour la réhabilitation d'une maison à pans de bois place hôtel de Ville à Montier-en-Der dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 687.435 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 30 %, dans la limite de 206.230 € au titre de l'action 20-43 "Soutenir les initiatives et investissements des collectivités locales et leur groupement durant la crise de la Covid-19".

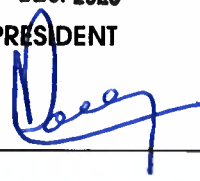
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder à la commune de La-Porte-du-Der, une aide pour la réhabilitation d'une maison à pans de bois place hôtel de Ville à Montier-en-Der dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 687.435 € HT.

Cette aide s'élève à 30 %, dans la limite de 206.230 € au titre de l'action 20-43 "Soutenir les initiatives et investissements des collectivités locales et leur groupement durant la crise de la Covid-19".

Cette action modifie les taux et zones géographiques sur lesquelles est applicable l'action 20-24 "Bâtiment communaux et équipements sportifs" pour laquelle la délégation du comité exécutif est limitée à 200.000 €.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le</b> - 7 DEC. 2020 <b>LE PRÉSIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**08 DEC. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-32</b>
<b>OBJET : Commune de Thonnance-les-Joinville - RD60 - traversée du village - confortement de la voûte couvrant le ruisseau - Part communale</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

En 2010, la commune de Thonnance-les-Joinville a souhaité aménager la traversée du village sur la RD 60, classée route à grande circulation.

La collectivité a prévu l'effacement et la mise à niveau des réseaux, le réaménagement des espaces publics (trottoirs, place, stationnements, abris bus,...) et des dispositifs de sécurité (îlots et chicanes) pour limiter la vitesse.

Le parti d'aménagement retenu est une chaussée de 6 m de large en section courante. Les travaux ont été divisés en sept secteurs :

- Phase 0 (secteur 1) : aménagement du giratoire RD 60 / RD 427 en 2011 ;
- Phase 1 (secteurs 2 et 3) réalisée entre juin 2013 et mai 2014 ;
- Phase 2 (secteurs 5 à 7) réalisée entre juillet 2015 et avril 2016.

Lors de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, en juin 2013, l'entreprise mandatée a touché la voûte de l'ouvrage recouvrant le ruisseau. Cet effondrement a eu lieu à proximité de la RD 8 conduisant à reporter les travaux du secteur 4 à 2022 (phase 3).

Suite à différentes recherches, il s'avère que l'ouvrage en question appartient en grande majorité aux riverains : les propriétaires privés des parcelles jouxtant le ruisseau, le conseil départemental au droit de la RD 8 et la commune au droit des voies communales.

La commune a souhaité que les travaux soient réalisés sur la totalité des parcelles concernées et a engagé une procédure de déclaration d'intérêt public dont l'enquête publique s'est déroulée entre du 1<sup>er</sup> avril au 4 mai 2020. L'ensemble des propriétaires concernés ont signé une convention avec la commune l'autorisant à réaliser les travaux sur leur propriété.

Le coût global de l'opération s'élève à 688.620 € HT dont 91.384 € HT à la charge du conseil départemental. Le solde (597.235 € HT) sera à la charge de la commune bien que le coût des travaux soit à parité sur le domaine public communal et sur le domaine privé.

Dépenses	2020	2021	Totaux (€ HT)
Travaux	142.000	450.985	592.985
Frais annexes	2.000	2.250	4.250
<b>TOTAUX</b>	<b>144.000</b>	<b>453.235</b>	<b>597.235</b>

Le conseil départemental assumera la mission de coordonnateur du groupement de commandes.

La part communale des travaux est financée de la façon suivante :

Financeurs	Montants (€)	Taux
Etat (DETR)	119.447	20%
Etat (déplafonnement autorisé)	89.586	15%
Conseil départemental	119.447	20%
GIP Haute-Marne	238.894	40%
Maître d'ouvrage	29.862	5%
TOTAL	597.235	100%

La commune pour le domaine public communal et les parcelles privées (de la commune et des propriétaires privés) sollicite des subventions pour :

- 95% du coût des travaux des parcelles privés ;
- 95% du coût des travaux sur le domaine public communales.

Après les travaux de réhabilitation, chaque propriétaire prendra en charge 100% des travaux d'entretien inhérents à sa parcelle. Ces travaux d'entretien sont :

- La surveillance régulière de l'ouvrage ;
- Le rejointoiement des moellons de pierres de voûte ;
- Le recèlement de moellons de pierre de voûte déchaussés ou éclatés ;
- Le comblement de lacunes de moellons de pierre éventuels.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la commune de Thonnance-les-Joinville une aide pour financer la part communale des travaux de confortement de la voûte couvrant le ruisseau sur la RD60 en traversée du village. L'assiette de subvention est arrêtée à 597.235 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 40 %, dans la limite de 238.894 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

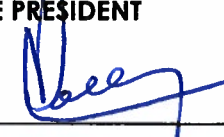
Cette aide dépassant la délégation du comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder à la commune de Thonnance-les-Joinville une aide pour financer la part communale des travaux de confortement de la voûte couvrant le ruisseau sur la RD60 en traversée du village. L'assiette de subvention est arrêtée à 597.235 € HT.

Cette aide s'élève à 40 %, dans la limite de 238.894 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le - 7 DEC. 2020</b> <b>LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**0 8 DEC. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-33</b>
<b>OBJET : Commune d'Epizon - aménagement des pourtours de l'étang communal</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune d'Epizon est propriétaire d'un étang dont la vocation principale actuelle est la pêche mais n'a pas de réelle connexion avec le village.

La commune souhaite l'aménager afin que l'ensemble de la population puisse en profiter ainsi que les gens de passages.

Les travaux consistent notamment :

- en la remise en état du lavoir existant par des travaux de maçonnerie et de toiture ;
- en la création d'un cheminement piéton autour de l'étang et depuis deux points d'accès existants (route de Brouthières et Grande rue) ;
- en la réfection des chemins de desserte de l'étang ;
- en l'aménagement d'une aire de stationnement, y compris pour les véhicules électriques et les camping-cars, le long du chemin rural et sur la plateforme existante ;
- en l'aménagement d'une aire de services pour les camping-cars et le déplacement du point de collecte et de tri des déchets ;
- en la création d'un préau et de sanitaire ;
- en l'aménagement d'espaces de jeux et d'aires de détente : boulodrome, jeux ludiques et récréatifs pour les enfants, tables de pique-nique, mise à jour et complément de mobiliers urbains.

Le coût global de l'opération est estimé à 592.393 € HT et le plan de financement :

Financeurs	Montants (€)	Taux
Etat	254.679	43%
GIP Haute-Marne	207.337	35%
Maître d'ouvrage	130.377	22%
TOTAL	592.393	100%

La compétence du comité exécutif est limitée à 200.000 € d'aide pour les subventions accordée dans le cadre de l'action 20-24 "Bâtiment communaux et équipements sportifs".

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la commune d'Epizon, une aide pour l'aménagement des pourtours de l'étang communal dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 592.393 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 35 %, dans la limite de 207.337 € au titre de l'action 20-24 "Bâtiments communaux et équipements sportifs".

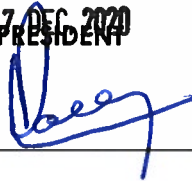


**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder à la commune d'Epizon, une aide pour l'aménagement des pourtours de l'étang communal dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 592.393 € HT.

Cette aide s'élève à 35 %, dans la limite de 207.337 € au titre de l'action 20-24 "Bâtiments communaux et équipements sportifs".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le</b> <b>7 DEC 2020</b> <b>LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**08 DEC. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-34</b>
<b>OBJET : Action « cœur de ville » de CHAUMONT – Avenant à la convention cadre pluriannuelle en date du 11 octobre 2018</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

### L'action « cœur de ville »

L'action « cœur de ville », destinée à favoriser la revitalisation des centres villes, autour du logement et des commerces, a été mise en place par l'Etat.

Ce plan vise tout particulièrement des communes de 30 à 50.000 habitants. 222 communes françaises sont éligibles à ce programme, 24 communes en sont bénéficiaires dans le Grand Est et, pour la Haute-Marne, Chaumont et Saint-Dizier ont été retenues.

Ce plan doit permettre de mobiliser plus de 5 milliards d'euros sur 5 ans (dont 1 milliard de la Caisse des dépôts en fonds propres et 700 millions en prêts, 1,5 milliard d'Action Logement, et 1,2 milliard de l'Anah), afin de revitaliser les centres-villes qui connaissent de forts taux de vacance du logement et des commerces.

Chaque convention doit reposer sur cinq thématiques obligatoires :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les parties signataires de la convention-cadre, d'une durée de six ans et trois mois (soit jusqu'au 31 décembre 2024), s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer le succès du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

### La convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Chaumont

Bien que le GIP Haute-Marne soit sollicité pour être partie prenante à la convention, il n'était pas engagé financièrement, à ce stade de la procédure, par les actions qui y étaient inscrites.

Aussi, faute de pouvoir réunir le conseil d'administration dans les délais, et afin de ne pas retarder l'exécution de la convention, le Groupement, en la personne de M. Michel BOULLEE, Vice-Président du Groupement, représentant M. le Président, excusé, avait accepté de signer ladite convention-cadre le 11 octobre 2018. Le conseil d'administration du GIP Haute-Marne, lors de sa réunion du 10 décembre 2018, avait donné son accord sur les termes de la convention et avait entériné sa signature.

### L'avenant à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation de territoire (ORT)

La convention d'origine, en date du 11 octobre 2018, avait pour objectif de faire rentrer la ville dans le processus « Cœur de Ville ». Il s'agissait d'un document succinct, qui ne présentait pas de programmes d'actions, mais simplement des orientations.

La Ville de Chaumont soumet aujourd'hui au GIP Haute-Marne un avenant présentant le programme d'actions 2020-2025.

A l'article 2 de la convention (page 16), il est indiqué que *le GIP Haute-Marne s'engage :*

- à étudier l'intégration, à son programme de soutien aux investissements locaux, les projets et actions qui seront portés par les collectivités,
- à mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'il aura préalablement approuvées.

Par ailleurs figure dans les annexes, à la page 100, le tableau financier du programme des vingt projets leviers 2020-2025.

Il apparaît que le GIP Haute-Marne sera sollicité financièrement pour les projets suivants, sans que soit précisé le taux d'intervention :

OPERATION	MONTANT DES TRAVAUX HT
Redynamisation du marché couvert/les halles	41 667 €
Rénovation de la place des Halles et de la rue Tréfousse	333 333 €
Accompagnement et développement d'un projet mixte sur le VOX et veille sur les parcelles voisines (pharmacie)	250 000 €
Rénovation de la place de la Résistance	333 333 €
Rénovation de la place de l'Hôtel de Ville	250 000 €
Rénovation de l'ancien lycée Bouchardon	4 166 667 €
Regroupement des écoles Voltaire et Moulin à Bouchardon	3 333 333 €
Rénovation de la maison du livre et de l'affiche (les Silos) : implantation d'un campus connecté (septembre 2019), performance énergétique, façade...)	833 333 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX HT</b>	<b>9 541 666 €</b>

Par courrier en date du 11 septembre 2020, il a été proposé à Madame le Maire de Chaumont, dans l'éventualité où le contrat de centralité de Chaumont serait renouvelé pour la mandature 2021-2026, de transmettre au Groupement la liste des opérations que la Municipalité souhaiterait y voir figurer. Les contrats de centralité correspondent aux anciens contrats de ville.

Les actions figurant dans l'action Cœur de Ville relevant d'investissements exceptionnels de restructuration urbaine, les opérations sur lesquelles le GIP Haute-Marne sera appelé à intervenir financièrement pourraient être inscrites dans le futur contrat de centralité de Chaumont 2021-2026.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de valider les termes de l'avenant à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) et d'autoriser le Président à le signer,
- de proposer l'inscription, dans le futur contrat de centralité de Chaumont 2021-2026, les opérations sur lesquelles le GIP Haute-Marne sera appelé à intervenir financièrement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

- de valider les termes de l'avenant à la convention cadre « Cœur de Ville » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) et d'autoriser le Président à le signer,
- propose d'inscrire, dans le futur contrat de centralité de Chaumont 2021-2026, les opérations sur lesquelles le GIP Haute-Marne sera appelé à intervenir financièrement.

**RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE**

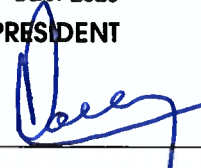
**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
au Commissaire du Gouvernement, le**

Le Commissaire du Gouvernement

Chaumont, le

**- 7 DEC. 2020**

**LE PRÉSIDENT**



**0 8 DEC. 2020**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-35</b>
<b>OBJET : Amélioration du stade Jacquin à Saint-Dizier – Pôle athlétisme et foot Contrat de Ville de Saint-Dizier 2015-2020</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La Ville de Saint-Dizier a mis en œuvre une politique sportive basée sur :

- le développement de la pratique sportive pour tous, notamment à travers le soutien aux associations,
- la proposition d'activités innovantes,
- et l'investissement dans des équipements sportifs structurants.

La Ville soutient également le sport de haut niveau à travers :

- l'aide aux sportifs locaux professionnels dans la poursuite de leur carrière,
- et des événements sportifs d'envergure comme le championnat du monde de boxe en 2016.

Saint-Dizier compte plus de 45 associations sportives et plus de 4 500 licenciés. 67 fédérations sont représentées.

L'office municipal des sports est très actif et propose régulièrement des manifestations renommées et des rencontres inter-associations. Ainsi, la Ville accompagne, chaque année, environ 150 manifestations sportives sur son territoire par une mise à disposition gratuite des installations, de matériel et grâce à la réalisation de supports de communication.

L'engagement de la Ville en matière sportive et la politique ambitieuse qu'elle met en œuvre ont été reconnus, en 2019, par le label « ville sportive et active – 3 lauriers », attribué par l'Etat.

Dans ce contexte, et suite aux assises du sport bragard organisées en mai 2015 par la Ville, cette dernière a initié une réflexion autour de ses infrastructures, de leur gestion et de leur occupation. Un schéma directeur des équipements sportifs, estimé à près de 20 M€, a ainsi été formalisé. Sa mise en œuvre, prévue sur six ans, permettra de transformer en profondeur les lieux de pratique, en confortant les lieux existants, en en créant de nouveaux, ou bien en menant un programme de rénovation.

Dans ce cadre, la Ville souhaite moderniser l'offre du stade Charles Jacquin qui constitue l'une des principales infrastructures sportives de la ville mais également un lieu de rencontres et d'échanges, et qui comprend actuellement :

- un stade d'athlétisme avec une piste homologuée au niveau régional et des tribunes qui peuvent accueillir les compétitions, de la pratique en amateur jusqu'au haut niveau,
- un terrain de football homologué de niveau 4 qui reçoit des matchs de gala de Ligue 1,
- deux terrains de football annexes avec des tribunes de 2 500 places,
- huit vestiaires,
- un club house et une tribune presse.

Les travaux visant l'optimisation seront axés sur :

- la création d'un hall d'athlétisme lumineux, couvert pour accueillir les compétitions régionales, chauffé à 12° et dont l'hygrométrie sera régulée,
- la rénovation des aires de sauts et de lancers (poids, marteau et disque),
- la réalisation d'un terrain de football en revêtement synthétique pour la pratique du football et du football américain,
- la réhabilitation des vestiaires afin qu'ils puissent accueillir quatre équipes, conformément aux normes de la Fédération Française de Football,
- la création d'une tribune couverte de 300 places et d'une buvette.

Le coût des travaux est estimé à 3.643.588 € HT et le plan de financement prévisionnel, rapporté à la dépense éligible retenue par le GIP Haute-Marne (3.500.000 € HT conformément au contrat de ville 2015-2020) s'établirait comme suit :

Financier	Base éligible HT retenue par le GIP 52	Participation	Taux
Etat (contrat de ruralité 2019 – tranche 1)	3.500.000 €	288.177 €	8 %
Etat (DSIL – tranche 2)		411.806 €	12 %
Région Grand Est		288.177 €	8 %
Conseil départemental Haute-Marne (contrat territorial)		739.656 €	21 %
GIP Haute-Marne		1.050.000 €	30 %
Maître d'ouvrage		722.184 €	21 %
		3.500.000 €	100 %

La Ville de Saint-Dizier bénéficie par ailleurs de subventions de fédérations sportives pour un montant de 76 170 €. Celles-ci ne pas comptabilisées avec les subventions publiques.

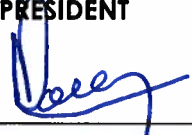
L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 400.000 €, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint-Dizier, au titre de l'action 20-31 du programme d'activité "Contrats de centralité 2015-2020" et de l'action 3-8 du contrat de ville de Saint-Dizier 2015-2020, d'une subvention limitée à 1.050.000 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 3.500.000 € HT, dans le cadre des travaux d'amélioration du stade Charles Jacquin.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'attribution, en faveur de la Ville de Saint-Dizier, au titre de l'action 20-31 du programme d'activité "Contrats de centralité 2015-2020" et de l'action 3-8 du contrat de ville de Saint-Dizier 2015-2020, d'une subvention limitée à 1.050.000 € représentant 30 % d'une dépense éligible de 3.500.000 € HT, dans le cadre des travaux d'amélioration du stade Charles Jacquin.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (400.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>  Le Commissaire du Gouvernement	<b>Chaumont, le</b> - 7 DEC. 2020 <b>LE PRÉSIDENT</b> 

**0 8 DEC. 2020**

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 23 OCTOBRE 2020</b>	<b>N°20-36</b>
<b>OBJET : Conseil départemental - RD 151 - reprofilage entre Effincourt et la limite de la Meuse</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	5
Absent(s) ayant donné procuration	1
Total des membres présents ou représentés	6
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Le conseil départemental a débuté l'aménagement de la RD 151 entre la RD 60 et la limite départementale en 2014.

Sur cette portion, la RD 151 supporte un trafic de 250 véhicules légers jours avec moins de 10% de poids lourds. Elle a une largeur de chaussée de 5,50 m en section courante.

Des poutres en protection et en renforcement de rives ont été réalisées en 2014 entre Pansey et Effincourt et en 2015 entre Effincourt et la limite du département.

Le reprofilage de la chaussée a été réalisée entre Pansey et Effincourt.

Courant de l'été 2020, ces travaux seront réalisés jusqu'en limite départementale, portion sur laquelle la chaussée est très déformée.

La nature des travaux est :

- Mise en œuvre d'une grave émulsion sur la largeur totale de la chaussée sur une épaisseur moyenne de 5 cm ;
- Mise en œuvre de matériaux pour mise à niveau des accotements ;
- Réalisation d'un enduit bicouche gravillonné en couche de roulement.

La fin de l'aménagement de la RD 151 permettra d'offrir aux habitants de Chevillon et de Montier-sur-Saulx un itinéraire alternatif pour rejoindre le site du projet CIGEO sans traverser l'agglomération de Bure.

Coût	Montant (€ HT)
<i>Signalisation des travaux</i>	4.400
<i>Travaux</i>	257.000
<i>Contrôles extérieurs</i>	4.200
<b>TOTAL</b>	<b>265.600</b>

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder au conseil départemental de la Haute-Marne, une aide pour le reprofilage de la RD 151 entre Effincourt et la limite de la Meuse dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 265.600 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 80 %, dans la limite de 212.480 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

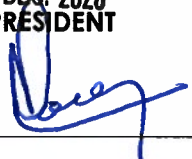
L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 200.000 €, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATIF  
PAR 6 VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder au conseil départemental de la Haute-Marne, une aide pour le reprofilage de la RD 151 entre Effincourt et la limite de la Meuse dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 265.600 € HT.

Cette aide s'élève à 80 %, dans la limite de 212.480 € au titre de l'action 20-37 "Programmes routiers".

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif de 200.000 €, la décision relève du conseil d'administration du groupement.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le - 7 DEC. 2020 LE PRÉSIDENT</b> 

~~Le Commissaire du Gouvernement~~

**0 8 DEC. 2020**